

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 28 SEPTEMBRE 2022 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**22/078/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA d'HLM 3F Sud - La Pomme - Construction de 18 logements sociaux dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.**

22-38522-DF

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de l'ensemble immobilier dénommé « La Pomme » comprenant 18 logements locatifs sociaux, 12 PLUS et 6 PLAI, situés avenue Emmanuel Allard dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 972 550 Euros (deux millions neuf cent soixante douze mille cinq cent cinquante Euros), est financée par un emprunt de 2 253 750 Euros (deux millions deux cent cinquante trois mille sept cent cinquante Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 30 840 Euros (trente mille huit cent quarante Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET  
NOTAMMENT LES ARTICLES L.2252-1 ET L.2252-2  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES  
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU  
LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
VU LE CONTRAT DE PRÊT N°133405 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE  
3F SUD (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 253 750 Euros (deux millions deux cent cinquante trois mille sept cent cinquante Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de l'ensemble immobilier « La Pomme » comprenant 18 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI situés avenue Emmanuel Allard dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°133405 constitué de cinq lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 126 875 Euros (un million cent vingt six mille huit cent soixante quinze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront

l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**